

# DECISION

---

PUBLIE LE : 26 NOV. 2021  
NOTIFIE LE : 30 NOV. 2021

**OBJET : Pôle seniors – Approbation d’une convention avec l’Association BELLA CIAO – pour la réalisation d’un spectacle de contes et chansons au profit du public seniors de la résidence autonomie Marcel Lyon.**

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l’article R123-21 du code de l’action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** l’intérêt de proposer des animations auprès des seniors des résidences autonomies du CCAS de Salon de Provence,

**CONSIDERANT** que l’offre proposée par l’Association BELLA CIAO répond aux besoins du CCAS ; qu’il convient de conclure la présente convention pour proposer un spectacle de contes et chansons « SOLSTICE D’HIVER » auprès des seniors de la résidence autonomie Marcel Lyon du CCAS de Salon de Provence,

## **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De signer la convention annexée avec l’Association BELLA CIAO – Chemin des Aubes – 13430 EYGUIERES – N° Siret : 480 319 094 00011 – visant à proposer un spectacle de contes et chansons « SOLSTICE D’HIVER » le jeudi 16 décembre 2021 à la résidence autonomie Marcel Lyon - 13300 SALON DE PROVENCE.

**ARTICLE 2** : Les modalités d'intervention sont fixées par convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits prévus au budget M 22 FOYERS LOGEMENTS : chapitre 016 – article 6188. La séance est fixée à 100,00 € TTC (CENT EUROS).

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le 26 NOV. 2021



Monsieur Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

# DECISION

---

PUBLIE LE : 27 DEC. 2021  
NOTIFIE LE : 29 DEC. 2021

**OBJET** : Secteur Animation – Approbation d'une convention avec l'Association Santé Education et Prévention PACA – pour la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé au profit du public seniors.

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer des animations innovantes auprès des seniors du service Animation du CCAS de Salon de Provence,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'ASEPT PACA répond aux besoins du CCAS,

## **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : de signer la convention annexée avec l'ASEPT PACA, 152, Avenue du Hambourg – 13008 MARSEILLE – visant à animer des actions de préventions et d'éducation en santé au profit du public seniors pour l'année 2022 au Foyer Club Gaubert - Rue du Docteur Deleuil – 13300 SALON DE PROVENCE.

**ARTICLE 2** : Les modalités d'intervention sont fixées par convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 3** : Les ateliers proposés par l'ASEPT PACA sont gratuits.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le 27 DEC. 2021



  
Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice - Président du C.C.A.S.